



Procès-verbal du Conseil communal du 24 juin 2024

Présents : Benoît Friart: Bourgmestre ;
R. Tournay, D. Sauvage, J-F Formule, V. Kulawik : Echevins ;
M. Paternostre : Conseillère et Présidente du CPAS ;
E. Delhove, G. Bombart, C. Charpentier, J. Thumulaire, J. Wastiau, J. Caty, P. Graceffa, C. Noppe, M. Sonck, ~~A. Giacomazzi~~, G. Lucas, ~~L. Rassart~~, R. Deman :
Conseillers communaux ;
Marjorie Redko : Directrice générale.

Il est 19 H 30. Le Président ouvre la séance.

SEANCE PUBLIQUE

1. REGIE COMMUNALE AUTONOME

1. Régie Communale Autonome - Rapport d'activités et comptes annuels 2023

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1231-4 à L1231-13 et L3131-1,

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome du Roeulx adoptés par le Conseil communal du Roeulx en séance du 20 avril 2009 et ses modifications ultérieures, notamment les articles 64, 66, 68, 72, 73 et 76,

Vu la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome du 10 juin 2024 par laquelle celui-ci a arrêté le rapport d'activités et les comptes annuels 2023,

Vu les rapports du Collège des commissaires annexés aux comptes annuels 2023,

Entendu la présentation du rapport d'activités 2023 par Monsieur Jean-Francis Formule, Président de la Régie,

Entendu la présentation des comptes annuels 2023 par le Commissaire réviseur,

Considérant que le bilan 2023 reflète la situation financière de la Régie communale autonome du Roeulx,

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver les comptes annuels et le rapport d'activités de la Régie,

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver les comptes annuels 2023 de la Régie Communale Autonome du Roeulx dont le total du bilan s'élève à 5.504.607,32€ et le compte de résultats se clôture par un bénéfice de l'exercice à affecter de 631,16€.

Article 2 :

Conformément à l'article 76 des statuts de la Régie, 15% des bénéfices nets de l'exercice seront conservés par la Régie pour la constitution de la réserve (94,67€). Le solde du bénéfice, après prélèvement du précompte mobilier, sera versé à la caisse communale.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Directeur financier.

Monsieur l'Echevin Tournay quitte la séance.

2. Régie Communale Autonome - Décharge aux administrateurs et aux commissaires

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1231-4 à L1231-13 et L3131-1,

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome du Roeulx adoptés par le Conseil communal du Roeulx en séance du 20 avril 2009, et leurs modifications ultérieures, notamment l'article 68,

Vu la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises,

Vu la délibération du Conseil communal de ce 24 juin par laquelle celui-ci a approuvé les comptes annuels 2023 de la Régie communale autonome du Roeulx,

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer, par un vote spécial, sur la décharge des membres des organes de gestion et de contrôle de la régie pour leur gestion de celle-ci,

Considérant que les comptes annuels 2023 de la Régie Communale Autonome du Roeulx ne contiennent ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la Régie,

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

La décharge est accordée aux administrateurs de la Régie Communale Autonome du Roeulx pour l'accomplissement de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé.

Article 2 :

La décharge est accordée au Collège des commissaires de la Régie Communale Autonome du Roeulx pour l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

Monsieur l'Echevin Tournay réintègre la séance.

2. FINANCES

3. Tutelle spéciale d'approbation – Compte 2023 du C.P.A.S.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 28/05/2024 par laquelle le Conseil de l'Action sociale du C.P.A.S. du Roeulx a arrêté son compte 2023,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment son titre VI débutant avec l'article L3162-1,

Vu la Circulaire budgétaire de Monsieur le Ministre, relative à l'élaboration du budget 2024 des communes de la Région Wallonne,

Vu les pièces justificatives jointes au compte 2023 du C.P.A.S. du Roeulx et la complétude du dossier,

Considérant qu'il convient d'approuver le compte de l'exercice 2023 du C.P.A.S.,

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur financier en date du 30/05/2024, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Vu son avis favorable émis en date du 06/06/2024,

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

D'approuver le compte 2023 du C.P.A.S. aux chiffres suivants :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés de l'exercice		9.781.055,00	1.882.830,21
Non-valeurs et irrécouvrables	=	12.890,13	14.656,24
Droits constatés nets	=	9.768.164,87	1.868.173,97
Engagements de l'exercice	-	8.959.608,95	1.859.359,30
Boni budgétaire :		808.555,92	8.814,67
Droits constatés nets		9.768.164,87	1.868.173,97
Imputations	-	8.936.980,62	769.819,93
Boni comptable :		831.184,25	1.098.354,04

Article 2

De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action sociale du C.P.A.S. du Roeulx ainsi qu'au Directeur financier.

4. Tutelle spéciale d'approbation – Modification budgétaire n°1/2024 du C.P.A.S.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 28/05/2024 par laquelle le Conseil de l'Action sociale du C.P.A.S. du Roeulx arrête sa première modification budgétaire ordinaire et extraordinaire 2024 ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment son titre VI débutant avec l'article L3162-1 ;

Vu la Loi Organique des centres publics d'action sociale, et notamment l'article 112bis relative à la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS ;

Vu la Circulaire budgétaire de Monsieur le Ministre relative à l'élaboration du budget 2024 des communes de la Région Wallonne ;

Vu les pièces justificatives jointes à cette première modification budgétaire et la complétude du dossier ;

Considérant qu'il convient d'approuver la modification budgétaire n°1 du budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 du C.P.A.S. ;

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur financier en date du 30/05/2024, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu son avis favorable émis en date du 06/06/2024 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

D'approuver la modification budgétaire n°1/2024 du CPAS aux chiffres suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	9.570.388,86 €	193.100,00 €
Dépenses totales exercice propre	10.317.123,59 €	364.100,00 €
Mali/Boni exercice propre	- 746.734,73 €	- 171.000,00 €
Recettes exercices antérieurs	812.408,61 €	8.814,67 €
Dépenses exercices antérieurs	45.673,88 €	4.338,07 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	175.338,07 €
Prélèvements en dépenses	20.000,00 €	4.614,10 €
Recettes globales	10.382.797,47 €	377.252,74 €
Dépenses globales	10.382.797,47 €	373.052,17 €
Boni / mali global	0,00 €	4.200,57 €

Article 2

De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action sociale du C.P.A.S. du Roeulx ainsi qu'au Directeur financier.

3. MARCHES PUBLICS

5. Travaux de voirie - Réfection des trottoirs - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20240039 relatif au marché "Travaux de voirie - Réfection des trottoirs" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 79.838,00 € hors TVA ou 96.603,98 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20240039) et sera financé par fonds de réserve ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 juin 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 12 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20240039 et le montant estimé du marché "Travaux de voirie - Réfection des trottoirs", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 79.838,00 € hors TVA ou 96.603,98 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20240039) et sera financé par fonds de réserve.

6. Rénovation énergétique d'un bâtiment public - Pirouline / Maison des Jeunes - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "RENOVATION ENERGETIQUE D'UN BÂTIMENT PUBLIC - PIROULINE / MAISON DES JEUNES " a été attribué à SOON - Architectes, Boulevard Albert Elisabeth 55 à 7000 Mons ;

Considérant le cahier des charges N° PRR 20230045 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SOON - Architectes, Boulevard Albert Elisabeth 55 à 7000 Mons ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 774.393,19 € hors TVA ou 937.015,76 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 722/724-60 (n° de projet 20230045) : 860.945,00 € financé par fonds de réserve à hauteur de 50 000€, 172 945 par emprunts et 638 000 par subsides;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire aux besoins ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 juin 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 07 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° PRR 20230045 et le montant estimé du marché "RENOVATION ENERGETIQUE D'UN BÂTIMENT PUBLIC - PIROULINE / MAISON DES JEUNES ", établis par l'auteur de projet, SOON - Architectes, Boulevard Albert Elisabeth 55 à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 774.393,19 € hors TVA ou 937.015,76 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 :

- article 722/724-60 (n° de projet 20230045) : 860.945,00 € et sera financé par fonds de réserve à hauteur de 50 000€, 172 945 € par emprunts et 638 000 € par subsides. Le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

7. Réaménagement des bureaux du Service Travaux - Ville du Roeulx - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réaménagement des bureaux du Service Travaux - Ville du Roeulx" a été attribué à Atelier d'architecture DDV, Rue de Sotriamont 24/1 à 1400 Nivelles ;

Considérant le cahier des charges N° 1052 DDV relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Atelier d'architecture DDV, Rue de Sotriamont 24/1 à 1400 Nivelles ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 832.487,12 € hors TVA ou 1.007.309,42 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/724-60 (n° de projet 20240004) et sera financé par emprunts à hauteur de 291 525€ et subsides pour un montant de 512 367,87€. Sous réserve d'approbation de la modification budgétaire numéro 2, un supplément de 203 416,55€ sera prévu par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 juin 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 12 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 1052 DDV et le montant estimé du marché "Réaménagement des bureaux du Service Travaux - Ville du Roeulx", établis par l'auteur de projet, Atelier d'architecture DDV, Rue de Sotriamont 24/1 à 1400 Nivelles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 832.487,12 € hors TVA ou 1.007.309,42 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/724-60 (n° de projet 20240004) et sera financé par emprunts à hauteur de 291 525€ et subsides pour un montant de 512 367,87€. Sous réserve d'approbation de la modification budgétaire numéro 2, un supplément de 203 416,55€ sera prévu par emprunt.

8. PIMACI – Réalisation d’une liaison cyclo-piétonne - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché “PIMACI – Réalisation d’une liaison cyclo-piétonne” a été attribué à Hainaut Ingénierie Technique, Rue Saint Antoine 1 à 7021 Havré ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2023/0080 relatif à ce marché établi par l’auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, Rue Saint Antoine 1 à 7021 Havré ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 435.312,89 € hors TVA ou 526.728,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, modification budgétaire numéro 1, article 421/735-60 (n° de projet 20230023) et sera financé par fonds de réserve ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 6 juin 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 11 juin 2024 ;

Le Conseil communal,

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2023/0080 et le montant estimé du marché “PIMACI – Réalisation d’une liaison cyclo-piétonne”, établis par l’auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, Rue Saint Antoine 1 à 7021 Havré. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 435.312,89 € hors TVA ou 526.728,60 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, modification budgétaire numéro 1, article 421/735-60 (n° de projet 20230023) et sera financé par fonds de réserve.

4. DIVERS

9. Programme stratégique transversal : évaluation de la législature

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-23, L1123-27 et L1124-24 ;

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le Programme stratégique transversal (PST) dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dans la Loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale ;

Considérant que le PST est défini de la façon suivante : *"Le programme stratégique transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition. Le programme stratégique transversal repose sur une collaboration entre le collège communal et l'administration."* ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 26 août 2019 par laquelle celui-ci a approuvé le PST de la Ville du Roeulx pour la mandature 2018-2024 ;

Considérant la délibération du Collège communal du 20 décembre 2021 par laquelle celui-ci avait rendu une évaluation positive à mi-législature quant à l'état d'avancement du PST ;

Considérant le rapport d'exécution établi par le Comité de direction du 7 juin 2024 dans le cadre de l'évaluation de fin de législature du PST ;

Considérant la délibération du Collège communal du 10 juin 2024 par laquelle celui-ci a rendu une évaluation positive quant à la mise en œuvre des projets, actions et objectifs fixés au Programme stratégique transversal de la Ville du Roeulx pour la mandature 2018-2024 ;

Après en avoir délibéré ;

Par 14 voix "pour" de IC,

Par 3 abstentions de Alternative et Ecolo,

DÉCIDE :

Article 1er

De prendre acte du rapport d'exécution et de l'évaluation positive dressés quant à la mise en œuvre des projets, actions et objectifs fixés au Programme stratégique transversal de la Ville du Roeulx pour la mandature 2018-2024.

Article 2

La présente délibération prenant acte du programme stratégique transversal sera communiquée au Gouvernement conformément au Décret du 19 juillet 2018, art. 2).

10. Ordonnance de police : règlement relatif à l'affichage en vue des élections communales et provinciales du 13 octobre 2024

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu les articles 119, 134 et 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1133-1, L4112-10, L4112-11, L4112-14, §§1er et 2, 4°, L4124-1 §1er et L4130-1 à L4130-4 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, et notamment les articles 60, §2, 2° ainsi que 65 ;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 13 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage électoral et d'inscription électorale ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publiques ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire, en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Vu l'Arrêté de police du Gouverneur de Province de Hainaut pris en date du 14 juin 2024 et sans préjudice de ce dernier ;

Considérant que dès que commence la période électorale, le Conseil communal doit mettre à la disposition des listes, des emplacements réservés à l'apposition d'affiches électorales

Considérant que le Conseil communal doit, dans ce cadre, assurer une répartition équitable de ces emplacements entre les différentes listes ;

Considérant que le Conseil communal doit fixer le nombre minimal d'emplacements par rapport au nombre de listes de candidats en concurrence lors du précédent renouvellement intégral du conseil provincial et du conseil communal, additionné d'une unité ;

Considérant que le nombre de listes de candidats en concurrence lors du renouvellement intégral du Conseil provincial et du Conseil communal, en octobre 2018, était fixé comme suit:

- scrutin communal : 3 ;
- scrutin provincial : 9 ;

Considérant par conséquent que le nombre d'emplacements d'affichage électoral s'élèvera à :

- pour le scrutin communal : 4 emplacements ;
- pour le scrutin provincial : 10 emplacements ;

Considérant que la période électorale débute le 13 juillet 2024 et qu'en application de l'article L4130-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, c'est à partir de cette date que le Conseil communal devra donc mettre à la disposition des listes, des emplacements réservés à l'apposition d'affiches électorales ;

Considérant toutefois que l'arrêt définitif des listes n'interviendra que le 17 septembre 2024 pour les élections provinciales, et le 19 septembre 2024 pour les élections communales ; qu'il est donc matériellement impossible, à ce stade, de définir l'ordre de répartition de l'affichage électoral sur les panneaux communaux ;

Considérant qu'il est strictement interdit d'apposer des affiches électorales sur les panneaux destinés à l'affichage d'événements culturels ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1

À partir du 13 juillet 2024 au plus tard, des emplacements sont réservés, par les autorités communales, à l'apposition d'affiches électorales dans le cadre des élections communales et provinciales qui se dérouleront le 13 octobre 2024.

Ces emplacements sont répartis équitablement entre les différentes listes sur base du critère de la complétude des listes.

Ces emplacements sont localisés aux endroits suivants :

- GOTTIGNIES :

- ***Rue de la Place (Ecole communale)***
- ***Rue Samuel Manet (Station Fina)***

- LE ROEULX :

- ***Chaussée de Mons (Sous le mur de l'église)***
- ***Rue de la Victoire (Grille plaine de jeux)***

- MIGNAULT :

- ***Place Albert 1er (Mur de l'église)***

- THIEU :

- ***Rue de la Cense du Roi (Monument aux morts)***

- VILLE-SUR-HAINE :

- ***Chaussée de Mons (Ecole communale)***

Il est strictement interdit d'apposer des affiches électorales sur les panneaux destinés à l'affichage d'événements culturels.

Article 2

Les panneaux d'affichage visés à l'article 1er seront divisés en parties égales destinées chacune à une liste sans distinction d'ordre ou de numérotation.

Toutefois, les panneaux destinés aux listes communales seront numérotés C1 à C4, et aux listes provinciales P1 à P10.

Il est interdit de placer une affiche électorale sur une case réservée à une autre liste.

Article 3

A partir du 13 juillet 2024 et jusqu'au 13 octobre 2024 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 4

Du 13 juillet 2024, jusqu'au 13 octobre 2024 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques et des tracts sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance.

Article 5

Les affiches électorales et les tracts, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable et qu'elles indiquent la mention « ne pas jeter sur la voie publique ».

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 6

Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, est interdit :

- ***entre 22 heures et 07 heures, et cela du 13 juillet jusqu'au 12 octobre 2024 ;***
- ***du 12 octobre 2024 à 22 heures au 13 octobre 2024 à 15 heures.***

Article 7

Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 18 heures et 10 heures, sont également interdits.

Article 8

La police communale est expressément chargée :

- ***d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;***
- ***de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;***
- ***par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.***

Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 9

Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement de police communal.

Article 10

Un recours en annulation, ainsi qu'un éventuel recours en suspension, peuvent être introduits par requête auprès du Conseil d'État sis au 33, rue de la Science, 1040 Bruxelles ou électroniquement via le site : <https://leproadmin.raadvst-consetat.be/>, dans un délai de 60 jours à compter de la notification de la présente ordonnance, conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'État du 12 janvier 1973.

Article 11

Copie de la présente ordonnance est transmise :

- ***Au Gouverneur de Province ;***
- ***au greffe du Tribunal de Première Instance ;***
- ***à Monsieur le chef de la zone de police de la Haute Senne ;***
- ***au Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale ;***
- ***aux Conseillers communaux.***

Article 12

La présente ordonnance est publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

11. Site de l'ancienne Cimenterie de Thieu : modification du schéma directeur

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2010 par laquelle celui-ci a approuvé le schéma directeur relatif à l'aménagement de l'ancien site de la Cimenterie de Thieu, déposé le 27/10/2010 par la société momentanée ARCEA SPRL – PIRNAY SA – ARTER SPRL;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2013 concernant l'approbation de la modification de ce schéma directeur;

Considérant l'absence de décision du Fonctionnaire délégué dans le cadre de la demande de permis pour la construction de 40 habitations groupées introduite le 19 février 2014;

Considérant que le projet d'aménagement du site revêt un rôle primordial pour la Ville qui souhaite créer un remaillage du tissu urbain caractérisé par une mixité des zones fonctionnelles, et restructurer ainsi le centre historique de l'entité thieroise qui avait été détruit lors de l'aménagement du nouveau canal du Centre;

Considérant que pour assurer la viabilité du projet, il y a lieu de modifier le schéma directeur afin que le site intéresse davantage différents promoteurs mais qu'il puisse également correspondre aux besoins actuels en termes de développement du territoire, de logements et services;

Considérant que la modification du schéma concerne exclusivement les parcelles cadastrales suivantes : LE ROEULX, 3e division, section C, n° 512 H2, n° 512 K2, n° 512 S2;

Considérant que cette modification a été étudiée en stricte collaboration du Fonctionnaire délégué et que des remarques ont été émises lors des réunions du 27/04/2022 et du 28/03/2024;

Considérant que la nouvelle version du schéma prévoit (voir annexe à la présente délibération):

- une zone d'habitat destinée à des maisons unifamiliales de type Rez+1 ou Rez+combles à aménager ;
- une zone d'habitat destinée à des immeubles à appartements de type Rez+2 ;
- une zone destinée aux équipements et espaces urbains ;
- une zone de services qui donne directement sur le canal ;
- une zone de sports urbains et parcours VTT afin de créer une zone tampon entre la zone d'habitat et la ligne du chemin de fer ;
- une aire de repos et des espaces verts le long du canal ;
- la prolongation du Ravel existant ;

Considérant que, à la demande du Fonctionnaire délégué, les logements auront une toiture plate afin de continuer l'urbanisation commencée sur le site et devront présenter une architecture contemporaine ;

Considérant que le Fonctionnaire délégué a remis un accord de principe sur la modification du schéma directeur;

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix "pour" de IC,

Par 3 voix "contre" de Alternative et Ecolo,

DECIDE

Article 1: D'approuver la modification du schéma directeur pour les parcelles cadastrées LE ROEULX, 3e division, section C, n° 512 H2, n° 512 K2, n° 512 S2, suivant le plan joint à la présente délibération.

12. Rénovation Énergétique de la Maison des Jeunes et extension Pirouline - Dossier Projet

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le projet n°49 du plan de relance de la Wallonie approuvé par la Commission européenne en date du 23 juin 2021 et adopté lors du Conseil Ecofin du 13 juillet 2021;

Considérant qu'un appel à projet a été lancé par le Gouvernement wallon pour la rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux Pouvoirs locaux et que cet appel à projet vise les projets intégrant des thématiques liées à l'amélioration énergétique des bâtiments administratifs et/ou technique et /ou de services publics, hormis les infrastructures sportives, les crèches, les logements, les écoles et les associations ;

Considérant la décision du collège communal du 19 avril 2022 de répondre positivement à l'appel à projet et d'envisager la rénovation énergétique de l'immeuble sis Rue des Ecoles n°39 à 7070 Thieu ;

Considérant que le dossier de candidature a été transmis via le Guichet Unique pour le 15 septembre 2022 ;

Considérant le courrier du 19 décembre 2022 le projet de la Ville du Roeulx relatif à la "Rénovation énergétique "Maison des Jeunes" et nouvelle extension "Pirouline" ";

Considérant la décision du collège communal du 08 mai 2023 de désigner le bureau Soon-Architectes comme auteur de projet;

Considérant la décision du collège du 04 septembre 2023 d'approuver l'esquisse du projet de rénovation énergétique réalisée par le bureau Soon architectes ;

Considérant la décision du collège communal du 04 mars 2024 d'approuver le Dossier Avant-Projet et ses annexes et de transmettre le dossier au SPW via le Guichet des Pouvoirs Locaux ;

Considérant le courrier du SPW du 21 mars 2023 approuvant le dossier Avant-Projet et le procès-verbal de la réunion plénière du 26 septembre 2023 suivant une série de remarques auxquelles les réponses doivent être apportées via une note explicative accompagnant le dossier Projet ;

Considérant le mail du 09 avril 2024 du Facilitateur DNSH concernant ses remarques quant au projet vis-à-vis des principes DNSH;

Considérant que ce projet est soumis à Permis d'Urbanisme et que le dossier a été réceptionné par le Fonctionnaire délégué le 30 mai 2024.

Considérant que le fonctionnaire délégué a déjà pu remettre deux avi informels sur le projet afin que le Dossier Projet soit adapté;

Considérant les avis informels suivants :

- Avis réunion du 19 décembre 2023 : "Le projet - esquisse - présenté fonctionne dans son ensemble et est accueilli favorablement. Cependant, on n'intégrera pas les fresques représentées sur les élévations dans la demande de permis d'urbanisme.";

- Avis réunion du 28 mars 2024 : " Les dernières questions portent sur les matériaux, à savoir un enduit de ton blanc pour les façades et un barrage en panneaux fibre-ciment de ton rouge foncé/bordeaux. Le Fonctionnaire délégué valide le choix, on ajoutera le RAL précis et un exemple dans la demande de permis. Le Fonctionnaire délégué donne son accord pour que la Ville continue la réalisation de son dossier de soumission - Projet - afin de respecter les délais imposés par le SPW dans le cadre du subsidé PRR-Bâtiments Publics."

Considérant le Dossier Projet rédigé par Madame Caroline Orens et joint à la présente délibération;

Considérant que les travaux de rénovation sont éligibles pour autant qu'un minimum de:

- 25% de l'enveloppe soit isolée ;
- 35% d'économies d'énergie finale (réelles) ;
- 30% d'économies en énergie primaire ;
- 55% d'émission de ges en moins ;
- QZEN+20 en reconstruction.

Considérant que le dossier Projet et ses annexes démontrent que les objectifs énergétiques du projet sont atteints à raison de :

- 97% de l'enveloppe soit isolée ;
- 74.3% d'économies d'énergie finale (réelles) aux kWh/m².an ;
- 76% d'économies en énergie primaire aux kWh/m².an ;
- 66.8% d'émission de ges en moins ;
- Objectifs QZEN+20 atteints en reconstruction pour l'annexe accueillant Pirouline.

Considérant que les coûts relatifs au projet est actuellement de 774.393,19€ HTVA et qu'il reprend, outre les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment actuel de la Maison des Jeunes, la construction d'une annexe pour accueillir Pirouline, la remise en conformité incendie et électrique, les percements de baies dans le bâtiments existants pour les accès jardin et cour de l'école, les postes systèmes (chauffage, ventilation VMC, installation photovoltaïques avec batterie de stockage), le monitoring des consommations et l'installation d'une citerne de récupération des eaux de pluies de 10.000l qui alimentera les sanitaires du bâtiments.;

Considérant que l'ensemble des postes « énergies » représentent 471.249,94€ HVAC et que ces postes permettent une subvention de 80% soit 376.999,95€HTVA ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le Dossier Projet et de l'envoyer au SPW via le guichet des Pouvoirs locaux.

Article 2 :

De transmettre une copie de la présente délibération au Directeur Financier.

13. Réseau Cyclable Structurant Wallon - N55 - Procédure POC

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Décret du 24 novembre 2022 du Gouvernement Wallon relatif à la généralisation des aménagements cyclables de qualité en Wallonie et le renforcement de la sécurité des cyclistes ;

Considérant que ce décret vise à créer un réseau cyclable structurant comme un ensemble hiérarchisé de liaisons pertinentes interconnectées, empruntant aussi bien des voiries régionales que communales sur deux niveaux, les cyclostrades et les liaisons fonctionnelles supra-locales, et que pour le mettre en œuvre, les projets cyclables doivent respecter les critères suivants :

- une **cohérence** de réseau (relier entre eux les lieux pertinents et maintenir une certaine logique et continuité dans les aménagements) ;
- une **rapidité** (maximiser l'efficacité du déplacement, permettre aux cyclistes de rouler à leur vitesse maximale, prévoir des largeurs suffisantes notamment pour le dépassement, limiter les intersections ou les changements d'aménagement, privilégier des pentes douces) ;
- un **caractère direct de la liaison** entre deux pôles (éviter les détours inutiles en visant le trajet le plus court) ;
- une **sécurité** (offrir un niveau de sécurité objective et subjective suffisant, notamment en réduisant les risques de conflit avec les véhicules motorisés) ;
- un **confort** (maximiser le confort du déplacement à vélo, avec des revêtements adaptés, des aménagements continus...) ;
- des **pent**es (minimiser la déclivité, en cohérence avec les critères de rapidité et de confort notamment) ;
- des **agréments** (faire du temps de déplacement un plaisir et une occasion de se faire du bien).

Considérant que le SPW Mobilité et Infrastructures a défini les voiries RN538 et N55 comme voiries accueillant le Réseau Cyclable Structurant Wallon ;

Considérant la décision de Monsieur le Ministre Henry du 23 janvier 2024 d'octroyer une enveloppe de 500.000,00€ au bureau du SPWMI - Direction des Routes de Mons pour la Ville du Roeulx afin de poursuivre la piste cyclable sur la N55 et assurer la jonction entre la piste cyclable actuelle, qui se termine au 188 rue d'Houdeng et les différents projets de Rénovation Urbaine prévu dans le Centre-Ville du Roeulx pour une réalisation en 2024 ;

Considérant que la N55 dépend du SPWMI-Direction des Routes de Mons et que les aménagements sur voiries régionales doivent faire l'objet, depuis 2018, d'un audit de faisabilité POC (problèmes, Objectifs, Contraintes) en partenariat avec la Ville du Roeulx et les différentes structures du SPW ;

Considérant que cette enveloppe a été octroyée à la seule condition que les travaux soient réalisés en 2024 ;

Considérant que 3 réunions se sont tenues dans le cadre de la procédure d'audit simplifiée puisque les aménagements ne requièrent pas l'obtention d'un permis d'urbanisme ;

Considérant que le document POC - Problèmes-Objectifs-Contraintes joint à la présente délibération a été réalisé par Mme Orens Caroline et adapté suite aux avis :

- de Mr Fobelets Yves - Directeur de la Direction des Routes de Mons du SPW MI ;
- de Mr Voos Lionel – Auditeur à la Direction des Déplacements Doux et de la Sécurité routière du SPWMI ;
- de Mme Renquet Alice – Gestionnaire de projet mobilité de la Direction de la Planification de la Mobilité du SPWMI ;
- de Mr Lemaire Etienne – Ingénieur chef de District a.i. de Soignies – SPWMI District des routes de Soignies ;
- de Mr Soete Jérémy - Conseiller Infrastructure Hainaut auprès du cabinet de Monsieur le Ministre Henry ;
- de Mme Descotte et Mr Bonny – Responsable Infrastructures Réseau Business Unit Hainaut – La Tec ;
- de Mr Friart – Bourgmestre de la Ville du Roeulx ;

- de Mr Sauvage – Echevin des Travaux de la Ville du Roeulx ;
- de Mme D'Angelo – Cheffe du Service travaux et Aménagement du territoire de la Ville du Roeulx.

Considérant que ce document POC est composé de 2 parties dont la première résulte d'une analyse de la situation actuelle et la seconde des aménagements qui seront réalisés ;

Considérant que le PV de la 3^{ème} réunion fixe la finalité des aménagements ;

Considérant que les aménagements approuvés par le PWMI se déclinent comme suit :

- Profil 1 : du n°188 rue d'Houdeng au n° 142 – La projection 1.6 a été retenue : *« Les trottoirs et les zones en herbées restent intactes par rapport à la situation existante. La bande de stationnement en direction du Roeulx afin d'assurer la continuité de la PCS bidirectionnelle (Piste Cyclable Séparée) existante. La voirie carrossable est désaxée par rapport à la situation existante et réduite de 4.4m à 3.70m par bande de circulation. Une BCS (Bande Cyclable Suggérée) est marquée en venant du Roeulx, dans la continuité de la piste PCS (Piste Cyclable Séparée) qui va être créée devant le CCJF via le projet de Rénovation Urbaine (FP02-3) entre les bk 21.4 et 21.2 » ;*
- Profil 2 : du n°142 au n°70 – La projection 2.6 a été retenue : *« Les trottoirs et les zones fleuries restent intactes par rapport à la situation existante. Les bandes de stationnement sont maintenues mais leur largeur est réduite de 2.50m à 2.2m. La voirie carrossable est légèrement désaxée et la largeur des bandes carrossables diminuent de 3.5m à 3m, créant ainsi un effet goulot en vue de ralentir la vitesse aux abords de la zone 30. Afin d'intégrer une PCS bidirectionnelle vers le Roeulx d'une largeur d'au moins 2m, la seconde partie du trottoir (entre le parterre et la zone de stationnement) est réduite passant de 1m à 0.3m (bordure). La largeur de voirie diminuant sur ce tronçon, une attention sera portée, lors de la mise en œuvre, sur la largeur de la PCS qui devra se rapprocher le plus des 2m en diminuant la largeur des zones tampons. Une BCS sera réalisée vers La Louvière. » ;*
- Profil 3 : du n°68 au N°52 – La projection 3.2 a été retenue : *« La largeur de la voirie ne permet pas d'intégrer une PCM tout en assurant un espace piétons et une voirie carrossable de qualité. Il est proposé d'intégrer une BCS dans les deux sens afin d'assurer une continuité cyclable via les aménagements des profils 1 et 2. Les trottoirs qui seront légèrement agrandis à 2m de part et d'autre de la voirie carrossable. » ;*
- Profils 3' : les profils 3' ont été défini lors de l'avancée des travaux en redéfinissant le tracé du RCSW qui, initialement, suivait le tracé de la voirie N55, ralliant La Louvière à Soignies en passant par le centre du Roeulx. Ce tracé du RCSW, devant assurer la sécurité des usagers, a été jugé trop accidentogène à partir de la rue Courte vers la Place du Château. Il a donc été décidé de le modifier en empruntant les voiries communales autour du Square Mabilles pour récupérer la PCM (Piste Cyclable Marquée) existant à hauteur de la rue des Hayettes. Ce nouveau tracé est sur des voiries communales qui ne font pas l'objet, actuellement, d'un projet de réaménagement. Les aménagements réalisés, dans le cadre du POC sur ces voiries, seront le marquage de BCM dans les 2 sens de circulation. Lorsque ces voiries feront l'objet d'un réaménagement structurel, elles devront intégrer des aménagements cyclistes de qualité.
- Les profils de 4 à 8 correspondent à la fiche projet 02-3 de la Rénovation Urbaine et sont désormais exclu du tracé du RCSW : dans le cadre du POC, des lignes directrices ont été émises pour le projet. 2 quais bus devront être aménagés dans la zone (2.40 sur 18m) et des BCM devront être réalisées sur le nouveau revêtement. Le projet prévoit la création d'une PCS qui est maintenue vers La Louvière et qui sera intégrée au nouvel aménagement paysager (détail dans le document POC de la page 69). L'esquisse du projet de Rénovation Urbaine devra être modifié afin d'intégrer les aménagements POC mais aussi les remarques émises par la TEC dans le cadre des rayons de braquages des bus articulés. Le SPW MI a aussi marqué son accord afin de modifier le sens de circulation du tronçon de la rue d'Houdeng allant du carrefour avec les rues Paul Janson et Trieu à la Bergeole jusqu'à

l'entrée du CCJF. A la fin des travaux de Rénovation Urbaine, il ne sera plus possible d'accéder à la Grand Place en passant par ce tronçon, les usagers motorisés devront emprunter la rue Courte (illustration page 8 du document POC). L'actuel îlot d'immeubles 'Baio' jouera la fonction de giratoire ;

- *Le profil 9 : sécurisation du carrefour entre la N55d, rue Courte et la N55, rue Paul Janson - Monsieur le Ministre Henry a octroyé une nouvelle enveloppe de 60.000,00€ à la Direction des Routes de Mons afin qu'elle effectue les travaux de sécurisation de ce carrefour (amélioration des rayons de braquage des poids lourds). Comme défini dans le PU concernant la démolition de l'immeuble 10 rue Courte, la Ville procédera à l'aménagement paysager en intérieur d'îlot avec la création d'une circulation piétonne accessible PMR ;*
- *Le profil 10 : rue Paul Janson - une BCM dans les deux sens est le seul aménagement envisageable actuellement sur ce tronçon. Le stationnement des véhicules reste problématique car il ne permet pas une libre circulation des piétons sur les trottoirs qui sont étroits mais reste à maintenir pour le moment. Cet aménagement n'est pas considéré comme un aménagement structurant mais assure une liaison entre le projet PIMACI - rue de la Victoire – Trieu à la Bergeole et la N55 vers Soignies. Les travaux de réaménagement des places du Château et du Souvenir, dans le cadre des mesures transitoires du Développement Urbain, intégreront les principes STOP puisque le site sera la jonction du RCSW entre la RN538 (Ville-sur-Haine) et le tracé PIMACI venant de Thieu.*
- *Le tronçon entre les bk 20.9 - Avenue Roi Albert et la 20.6 – rue des Hayettes : ce tronçon a aussi fait l'objet d'une réflexion quant à la poursuite de la PCM qui s'arrête à hauteur de la bk 20.6 en direction du centre-ville. Cette PCM peut être poursuivie jusqu'au carrefour de la N55 avec la rue de la Station à la place de la bande de stationnement qui n'est pas utilisée (objectivation du stationnement : 2 véhicules stationnés constamment aux mêmes places sur 7 places). Au carrefour, la continuité cyclable sera assurée avec la BCS venant de l'Avenue roi Albert (page 49- déviation du réseau structurant cyclable).*

Considérant que les aménagements des projections 1.6, 2.6, 3.2, 9, 10 et le tronçon entre les bk20.9 et 20.6 sont financés par le cabinet de Monsieur le Ministre Henry pour 560.000,00€ ;

Considérant que les aménagements des projections pour les profils 4 à 8 sont intégrés dans la subvention de RU octroyée à hauteur de 60% du coût total du réaménagement de la zone ;

Considérant que les aménagements des Places du Château et du Souvenir seront intégrés dans la subvention de DU octroyée à hauteur de 80% du coût total du réaménagement de la zone et seront définis par un nouvel audit POC ;

Considérant que le marquage des BCM pour les profil 3' seront réalisés via le budget ordinaire de marquage routier de la Ville du Roeulx après validation des arrêtés complémentaires de circulation s'y réfèrent ;

DECIDE:

Article 1 :

De prendre connaissance du document POC.

Article 2 :

De prendre connaissance du tracé du Réseau Cyclable Structurant Wallon dans le centre-ville du Roeulx.

Monsieur le Bourgmestre Benoît Friart quitte la séance.

14. HOLDING COMMUNAL S.A. - Assemblée générale du 26 juin 2024

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la convocation reçue en date du 13 mai 2024 pour l'Assemblée générale des actionnaires du Holding communal S.A. en liquidation qui se tiendra le mercredi 26 juin 2024, à 14h00 dans

le **BLUEPOINT BRUSSELS BUSINESS CENTRE, Boulevard A.Reyers 80 à 1030 Bruxelles**, dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2023 ;
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2023 par les liquidateurs ;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2023, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2023;
5. Questions;

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil communal afin de représenter notre Ville, lors de l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De désigner Monsieur le Bourgmestre Benoît Friart afin de représenter la Ville du Roeulx lors de l'Assemblée générale du Holding communal S.A. du 26 juin 2024 à 14h00.

Article 2 :

Que son adresse courriel sera communiquée au plus vite auprès du Holding communal S.A. ainsi qu'une copie de la présente délibération.

Monsieur le Bourgmestre Benoît Friart réintègre la séance.

15. CENEO - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2024

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville à CENEO ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'Administration communale doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Administration communale à l'Assemblée générale ordinaire de CENEO du 28 juin 2024 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

Considérant l'ordre du jour suivant:

- Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes;
- Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 - Approbation;
- Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2023;
- Décharge à donner aux membres de Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2023;
- Rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration;
- Nominations statutaires;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver tous les points présentés en vue de l'AG du 28 juin 2024.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 :

De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération

Article 4 :

Une copie de la présente délibération sera transmise à CENEO, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi, pour le 27/06/2024 au plus tard et au Ministre des Pouvoirs Locaux.

16. IGRETEC - Assemblée Générale du 27 juin 2024

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'affiliation de la Ville à l'intercommunale IGRETEC ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués et que ceux-ci ont été désignés le 25 mars 2019 ;

Considérant donc qu'il convient de définir le mandat qui sera confié à ces délégués représentant notre commune à l'A.G. ordinaire d'IGRETEC du 29 juin 2023 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points à l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant l'ordre du jour suivant:

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2023- Rapport de gestion du Conseil d'Administration; - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023 ;
7. Augmentation de capital de Brussels South Charleroi Biopark (BSCB) ;
8. Prise de participation à la SRL District Cleantech;
9. In house: modification de deux fiches de tarification;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver tous les points présentés en vue de l'AG du 27 juin 2024.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 - 6000 Charleroi.

17. IDEA - Assemblée Générale du 26 Juin 2024

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Ville a été mise en demeure de délibérer par courrier du 22 mai 2024 ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 26 juin 2024 à 17h ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2023 ;

Considérant qu'en date du 22 mai 2024, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

- Considérant que le **deuxième** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2023 et du rapport de gestion 2023 ;
- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire;
- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2023 (L1523) du Comité de rémunération;

Considérant qu'en date du 22 mai 2024, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2023 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération 2023 (L6421) au Conseil d'Administration;

Considérant qu'en date du 22 mai 2024, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération 2023 au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2023 et du rapport de gestion 2023 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrièmes et cinquièmes points ;

Considérant que le Conseil communal/le Conseil d'administration a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2023 et du rapport

de gestion 2023 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/administrateurs associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation des résultats, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;

- Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 25 § 2 des statuts d'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2023, aux Administrateurs ;

- Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 25 § 2 des statuts d'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2023, au Commissaire ;

- Considérant que le **dixième point** porte sur la Composition du Conseil d'Administration – Modifications ;

Que, suite à la démission de Monsieur Jérôme VECCHIO, administrateur indépendant, le Conseil d'Administration d'IDEA, en sa séance du 22 mai 2024 a procédé, conformément à l'article 35, §2 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, à son remplacement provisoire et a désigné, à l'unanimité des membres présents, Monsieur Brice LEBLUD en qualité d'administrateur indépendant à partir du 22 mai 2024.

Que, conformément à l'article 35 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, il appartient à l'Assemblée Générale de pourvoir au remplacement définitif de Monsieur Jérôme VECCHIO et de nommer Monsieur Brice LEBLUD à la majorité des ¾.

Que, suite à la démission de Monsieur Domenico PARDO, administrateur, le Conseil d'Administration d'IDEA, en sa séance du 22 mai 2024 a procédé, conformément à l'article 35, §2 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, à son remplacement provisoire et a désigné, à l'unanimité des membres présents, Madame Sabrina BARBAROTTA en qualité d'administrateur à partir du 22 mai 2024.

Que, conformément à l'article 35 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, il appartient à l'Assemblée Générale de pourvoir au remplacement définitif de Monsieur Domenico PARDO et de nommer Madame Sabrina BARBAROTTA.

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE:

Article 1 :

D'approuver le rapport d'activités IDEA 2023.

Article 2:

D'approuver les comptes 2023, le rapport de gestion 2023 et ses annexes.

Article 3:

D'approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4:

De donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2023.

Article 5:

De donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2023.

Article 6:

- *D'approuver la désignation de Monsieur Brice LEBLUD, Directeur Transports et Manutention Deschieter S.A., en tant qu'Administrateur indépendant représentant le "monde économique" au sein du Conseil d'Administration d'IDEA en remplacement de Monsieur Jérôme VECCHIO.*
- *D'approuver la désignation de Madame Sabrina BARBAROTTA, Conseillère communale, en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'IDEA en remplacement de Monsieur Domenico PARDO.*

18. CPAS : tutelle spéciale d'approbation

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres public d'action sociale, notamment l'article 112quater, lequel stipule notamment que :

"Les actes des centres publics d'action sociale portant sur la fixation du cadre du personnel ainsi que sur le statut visé à l'article 42, §1er, alinéa 9 sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du conseil communal. Ils sont transmis, accompagnés de leurs pièces justificatives, au conseil communal dans les quinze jours de leur adoption.

Le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives."

Considérant qu'en date du 3 juin 2024, le CPAS du Roeulx nous a transmis les délibérations du Conseil de l'Action Sociale du 28 mai 2024 pour soumission à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal ;

Considérant que les délibérations dont question à l'alinéa précédent portent sur :

1. La modification du statut administratif et pécuniaire : Ajout d'un poste d'agent technique en chef (Echelle RDB D9 avec évolution de carrière en D10) accessible par promotion. ;
2. La modification du statut administratif et pécuniaire : Arrêt des conditions de recrutement et promotion de l'agent technique en chef (Echelle RGB D9 avec évolution de carrière en D10) ;
3. La modification de l'article 67 du statut pécuniaire relatif au montant des primes annuelles pour infirmier spécialisé en gériatrie ;

Considérant que les délibérations transmises ne violent pas loi et ne blessent pas l'intérêt général ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er

Les décisions suivantes prises par le Conseil de l'Action Sociale du 28 mai 2024 sont approuvées :

1. ***La modification du statut administratif et pécuniaire : Ajout d'un poste d'agent technique en chef (Echelle RDB D9 avec évolution de carrière en D10) accessible par promotion***
2. ***La modification du statut administratif et pécuniaire : Arrêt des conditions de recrutement et promotion de l'agent technique en chef (Echelle RGB D9 avec évolution de carrière en D10)***
3. ***La modification de l'article 67 du statut pécuniaire relatif au montant des primes annuelles pour infirmier spécialisé en gériatrie.***

Article 2

La présente délibération sera notifiée au Centre Public d'Action Sociale du Roeulx.

HUIS-CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00.

La Directrice générale

Par le Conseil,

Le Bourgmestre

Marjorie Redko

Benoit Friart